Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 284

Projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV

Rapport d'enquête et d'audience publique

Novembre 2011

Québec

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, Hydro-Québec, lignes électriques, milieux forestiers, milieux humides, MRC de Manicouagan, poste.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN 978-2-550-63230-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-63231-3 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 9 novembre 2011

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 22 août 2011, était sous la présidence de Pierre Fortin, avec la participation du commissaire Denis Bergeron.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements ou des actions avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Pierre Renaud

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 8 novembre 2011

Monsieur Pierre Renaud
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV.

Je tiens à exprimer mon appréciation aux personnes et aux groupes qui se sont intéressés aux travaux de la commission d'enquête en posant des questions ou en déposant un mémoire. Je remercie également les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus public.

En terminant, je fais part de ma reconnaissance à mon collègue, le commissaire Denis Bergeron, ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long de nos travaux.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le président de la commission d'enquête,

Pierre Fortin

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Le projet et son contexte 3

Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants 11

La raison d'être du projet 11

Le milieu biophysique 11

L'utilisation du territoire 12

Les répercussions économiques 12

La revendication territoriale 13

La consultation 13

Chapitre 3 Les enjeux du projet 15

Le milieu biophysique 15

Les milieux humides 15

La bande riveraine 20

Le milieu forestier 22

Le milieu humain 25

L'utilisation du territoire par la communauté innue 25

Les aspects économiques 27

La réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapichka 29

Conclusion 31

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 33

Annexe 2 La documentation 39

Figure 1 Le poste aux Outardes 5

Figure 2 Le poste aux Outardes et les lignes de raccordement 7

Figure 3 L'emprise des lignes électriques projetées 9

Tableau 1 L'autorisation de projets dans les milieux humides 17

Introduction

Le projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV par Hydro-Québec TransÉnergie est soumis aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Conformément à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le promoteur a transmis en novembre 2009 au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet. Le ministre a transmis une directive concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que le promoteur devait préparer. Il s'en suivit alors une série d'échanges entre le Ministère et le promoteur jusqu'à ce que l'étude d'impact soit jugée recevable. Par la suite, à la demande du ministre, M. Pierre Arcand, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a rendu disponible l'information relative au projet au cours d'une période d'information et de consultation du dossier par le public tenue du 12 avril 2011 au 27 mai 2011. Durant cette période, une requête d'audience publique a été envoyée au ministre.

Le 14 juillet 2011, le BAPE s'est vu confier un mandat d'enquête et d'audience publique en vertu de l'article 31.3 de la Loi. Le président du BAPE, M. Pierre Renaud, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 22 août 2011 pour une durée maximale de quatre mois.

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu dans la communauté autochtone de Pessamit. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu une séance le 22 août 2011 afin que le promoteur et des personnes-ressources de deux ministères répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participants d'exprimer leurs préoccupations et leurs opinions sur le projet au cours d'une séance qui s'est déroulée le 15 septembre 2011. La commission a reçu quatre mémoires auxquels se sont ajoutées trois présentations verbales (annexe 1).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies à l'intérieur de son mandat d'enquête et d'audience publique ainsi que sur ses propres recherches.

La commission d'enquête a porté une attention particulière à l'insertion du projet dans les milieux naturel et humain. Les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, ont été pris en compte dans l'analyse du projet.

La commission d'enquête a pour mandat d'examiner et d'analyser les répercussions environnementales du projet dans le but de formuler des constats et des avis afin d'éclairer les recommandations que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un constat porte sur une observation alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission. Une commission d'enquête n'est pas un tribunal et il ne lui appartient pas d'autoriser le projet.

Chapitre 1 Le projet et son contexte

Hydro-Québec TransÉnergie projette la construction du poste aux Outardes à 735 kV sur le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan, qui fait partie de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka de l'UNESCO[1] (figure 1). Dans une phase initiale, dont la mise en service est envisagée en 2014, la superficie occupée par l'équipement serait de 16 ha. Une phase ultime[2] du poste à 315 kV et 735 kV fait aussi partie du projet soumis pour autorisation[3]. Elle permettrait d'ajouter, au besoin, de nouveaux départs de ligne de transport, des transformateurs élévateurs et des appareils de compensation qui permettraient de réguler la tension. Au total, la superficie demandée par le promoteur pour le poste est de 50 ha (PR3.1, p. 1-7 et 1-8).

Le projet comprend aussi le réaménagement et la construction de lignes de transport à 735 kV (figure 2). La ligne 7004 entre les postes Micoua et des Laurentides serait redirigée vers le poste aux Outardes, ce qui impliquerait le démantèlement de deux pylônes et d'une section de ligne d'environ 700 m à proximité du poste Micoua. Le départ libéré à ce poste serait utilisé pour la construction de la nouvelle ligne 7101 d'une longueur d'environ 5 km entre le poste Micoua et le poste aux Outardes. La ligne 7011 entre les postes Micoua et Manicouagan serait sectionnée à proximité du poste aux Outardes où seraient enlevés près de 1,2 km de ligne et trois pylônes. Le poste aux Outardes serait relié au poste Micoua par la ligne 7100[4] et au poste Manicouagan par la ligne 7011. Une ligne d'alimentation à 69 kV relierait aussi les postes Micoua et aux Outardes. Le promoteur demande également l'autorisation de réserver et déboiser dans l'emprise un espace qui permettrait la construction éventuelle d'une ligne de transport à 735 kV qui ne fait pas partie du projet. Entre les postes aux Outardes et Micoua, l'emprise des lignes totaliserait une largeur de 305 m (figure 3) (PR3.1, p. 1-11 à 1-17). L'entretien de la végétation dans l'emprise se ferait par de la coupe manuelle et l'application au sol de phytocides dans un horizon que le promoteur estime de dix à quinze ans après les travaux (M. Jacques Trépanier, DT1, p. 82).

1. [En ligne (21 octobre 2011) : www.rmbmu.com].
2. Terme utilisé dans l'étude d'impact pour désigner une phase ultérieure de développement du poste prévue par le promoteur.
3. Le promoteur explique que cette seconde section du poste serait nécessaire lorsqu'il ajouterait une future ligne de transport au moment où le besoin de transit de puissance le justifierait. L'arrivée de la ligne n'est pas déterminée, mais elle pourrait rejoindre la région du Saguenay (poste du Saguenay) ou la région de Québec (poste des Laurentides) (DQ1.1, p. 4).
4. Il s'agit essentiellement de la ligne 7011 actuelle qui serait renumérotée.

Figure 1 Le poste aux Outardes

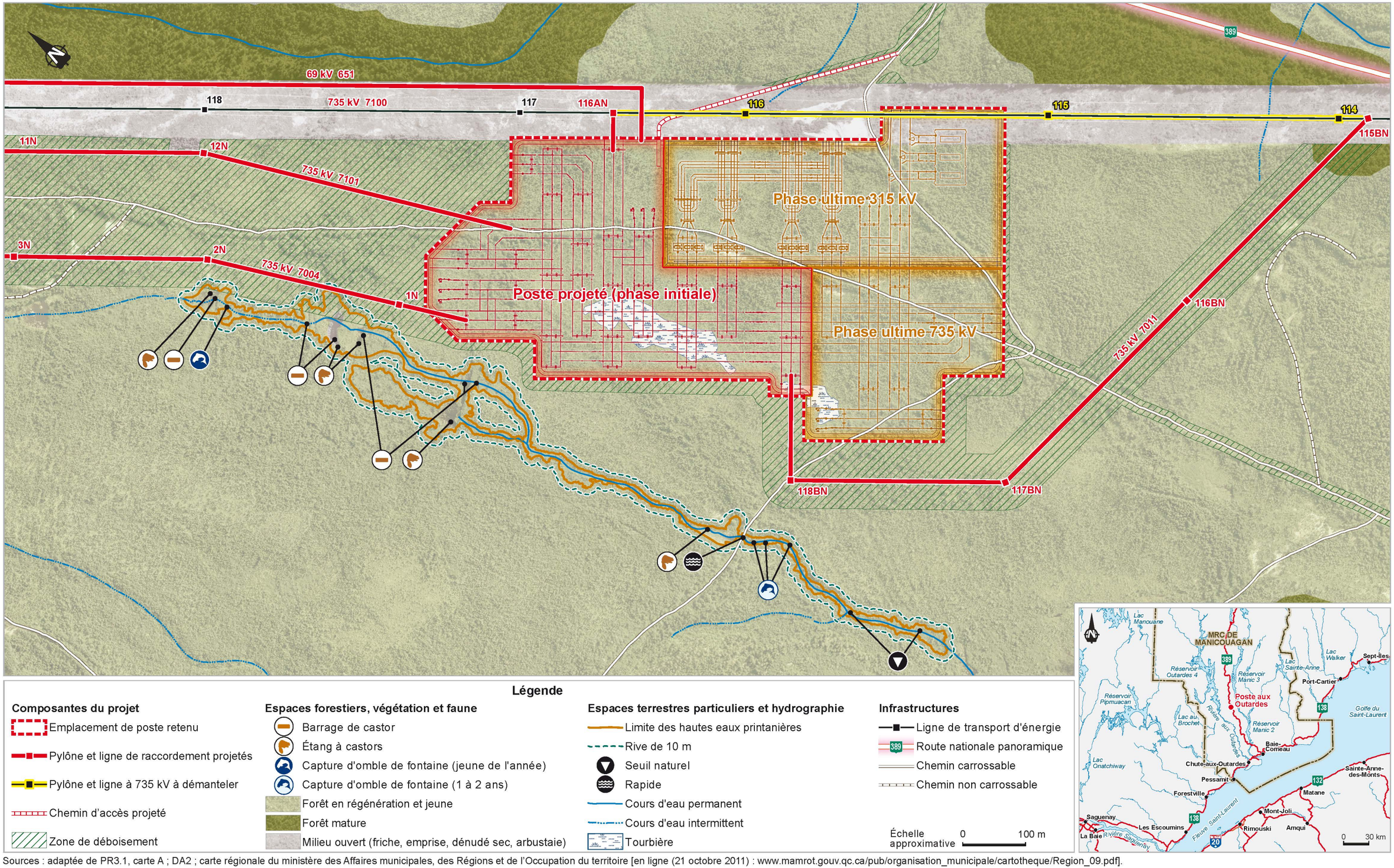

Sources : adaptée de PR3.1, carte A ; DA2 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire [en ligne (21 octobre 2011) : www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/organisation_municipale/cartotheque/Region_09.pdf].

Figure 2 Le poste aux Outardes et les lignes de raccordement

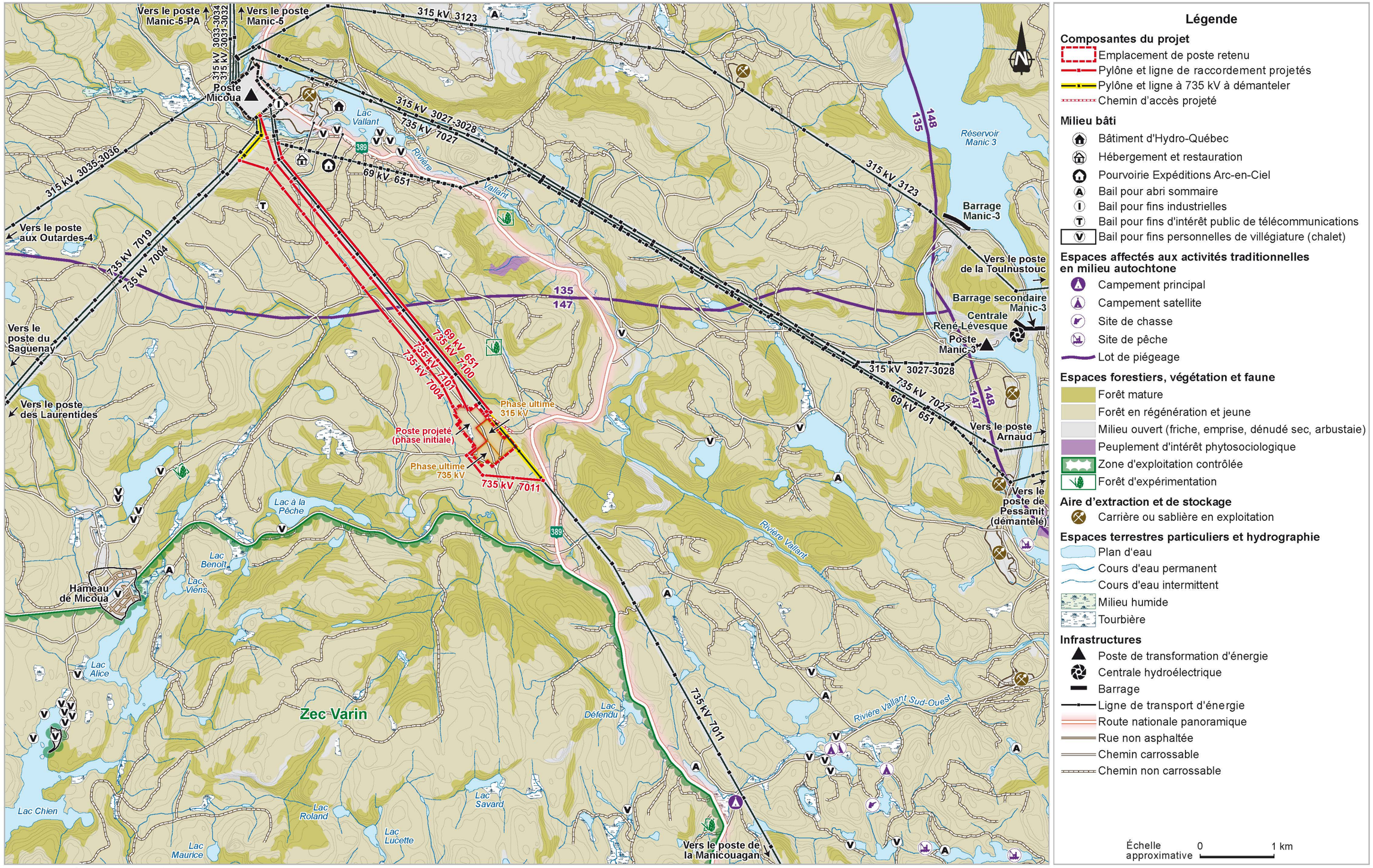

Sources : adaptée de PR3.1, carte A ; DM2, carte 4.

Figure 3 L'emprise des lignes électriques projetées

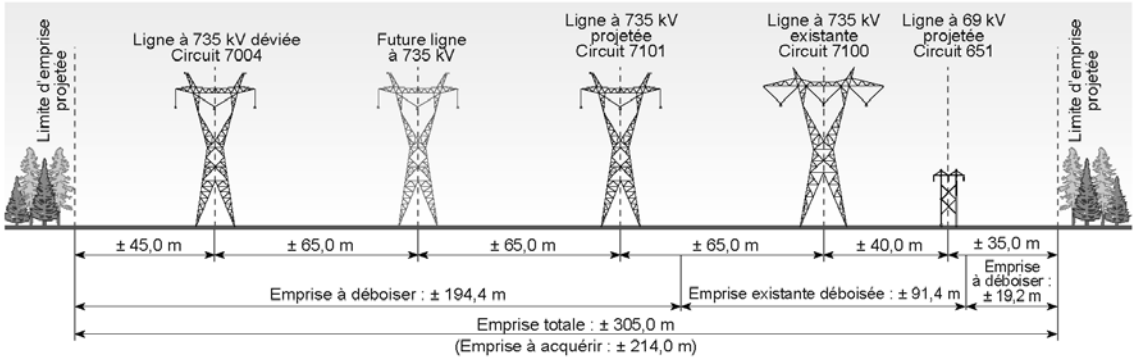

Source : adaptée de PR3.1, figure 1-8.

Le promoteur explique la nécessité du poste aux Outardes par diverses raisons. Il vise à répondre à l'expansion du parc de production en permettant des transits de puissance accrus à partir des futures centrales, ou de l'installation de nouveaux groupes dans des centrales existantes sur la Côte-Nord et dans le Nord-du-Québec[1]. Les postes de la Manicouagan et Micoua atteignent le demi-siècle de vie utile et certaines pièces d'équipement auraient à être remplacées ou remises à neuf au cours des prochaines années. Le poste aux Outardes assurerait la répartition de la production pendant l'indisponibilité temporaire de certaines parties de ces postes en raison des travaux. Une situation économique difficile s'est traduite par des fermetures d'usines du secteur de la foresterie et des pâtes et papiers sur la Côte-Nord. L'énergie qu'elle consommait doit maintenant transiter vers le sud. Le poste aux Outardes permettrait d'augmenter la fiabilité du réseau de transport à 735 kV, ce qui contribuerait au respect des critères de conception du réseau instaurés par les organismes de réglementation qui régissent le réseau nord-américain (PR3.2, p. 8 ; PR3.1, p. 1-2 à 1-6).

Le coût du projet est estimé à 188,7 M$, soit 150,6 M$ pour le poste et 38,1 M$ pour la ligne. Le début des travaux est envisagé pour le printemps de 2012 et la mise en service, pour 2014. Le promoteur exercerait une surveillance environnementale des travaux mais, compte tenu de la nature et de l'ampleur limitée et temporaire des impacts, aucun suivi environnemental n'est prévu une fois l'équipement en service (PR3.1, p. 1-27 ; PR3.2, p. 27).

1. Le complexe de la Romaine est en construction et, au cours des prochaines années, Hydro-Québec envisage la construction des complexes de Magpie et du Petit-Mécatina et des ajouts de puissance aux centrales de la Sainte-Marguerite-3, René-Lévesque (Manic-3) et Jean-Lesage (Manic-2).

Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants

Le Conseil des Innus de Pessamit, Innovation et développement Manicouagan et la Chambre de commerce de Manicouagan, Abibow Canada inc., trois membres de la communauté de Pessamit et un citoyen ont participé à l'audience publique. Le présent chapitre fait la synthèse des opinions et préoccupations qu'ils ont exprimées.

La raison d'être du projet

Des participants questionnent la raison d'être du projet. L'un des membres de la communauté de Pessamit considère qu'il y a assez de barrages dans la région de la Côte-Nord et qu'il y a déjà suffisamment d'énergie produite au Canada pour répondre aux besoins. Il demande que les Innus obtiennent 75 % des bénéfices tirés des barrages situés sur les terres qu'ils revendiquent (M. Robert Vachon, DT2, p. 45). Un autre anticipe que d'autres lignes non annoncées vont se construire et transiter par le poste aux Outardes (M. Jean-Marie (Jack) Picard, DT2, p. 28). Pour sa part, le Conseil des Innus de Pessamit s'explique mal que le projet ait été divisé en deux phases dans l'étude d'impact puisque, selon lui, l'avis de projet et la directive ne font pas mention de la phase ultime. Il estime que cette division du projet est illégale et que l'évaluation environnementale est viciée puisqu'elle minimise les impacts du projet (DM2, p. 4).

Le milieu biophysique

Un participant considère que le projet perturberait l'habitat de tous les animaux qui sont présents sur le territoire et il pense que l'impact cumulatif des barrages hydroélectriques devrait être étudié (M. Robert Vachon, DT2, p. 47). De son côté, le Conseil des Innus de Pessamit s'inquiète du déboisement et de la perte d'habitat faunique qui en résulterait. Il appréhende des impacts importants pour un ruisseau qui longe l'emplacement du poste projeté où se trouvent des castors et l'Omble de fontaine. Il s'oppose à la destruction d'étangs à castors ou de milieux humides (DM2, p. 5 et 6). Des participants redoutent les répercussions du projet sur le caribou forestier, une sous-espèce à statut particulier. En ce sens, le Conseil des Innus de Pessamit souligne qu'Hydro-Québec n'a pas mentionné sa présence dans le secteur (*ibid.*, p. 5).

L'utilisation du territoire

Aux yeux du Conseil des Innus de Pessamit, le projet porterait atteinte aux activités de la communauté :

> Le dynamitage et la construction du poste qui pourraient prendre plusieurs années perturberaient gravement la faune et les pratiques traditionnelles de la communauté. Par exemple, l'entreposage et le transport des matériaux à partir des bancs d'emprunt par les camions perturberaient la faune.
> (DM2, p. 6)

Le Conseil soutient que trois lots de piégeage seraient touchés par le projet et il reproche à Hydro-Québec de n'avoir proposé aucune mesure pour atténuer ou compenser les atteintes à la faune et aux activités traditionnelles (*ibid.*, p. 5 et 6).

Les répercussions économiques

En accord avec le projet, Innovation et développement Manicouagan et la Chambre de commerce de Manicouagan souhaitent que les retombées économiques soient maximalisées dans la région de la Côte-Nord. Ils réclament l'intégration et le suivi du plan d'approvisionnement du projet au comité régional des retombées économiques mis en place pour le projet de la rivière Romaine. Ils préconisent l'utilisation d'une clause de sous-traitance régionale pour les appels d'offres supérieurs à cinq millions de dollars et des appels d'offres restreints à la Côte-Nord pour les lots de moins d'un million de dollars. Ils suggèrent que les lots soient morcelés et l'application d'une clause dérogatoire pour des lots de un à quinze millions de dollars si des fournisseurs régionaux sont en mesure de répondre aux besoins. En ce qui a trait aux montants qui seraient versés par le promoteur par l'entremise de son programme de mise en valeur intégrée, ces organismes voudraient que les communautés de Manicouagan et de Pessamit puissent en disposer à leur guise (DM4, p. 8 et 9). Un autre participant voudrait que les retombées économiques pour la communauté innue ne soient pas que ponctuelles et qu'elles durent dans le temps (M. Tommy Hervieux, DM3, p. 3).

Abibow Canada inc. est favorable au projet pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement en électricité des communautés et de ses installations. L'entreprise est néanmoins préoccupée par la perte permanente de superficie forestière productive et la perte des investissements en travaux sylvicoles qui y ont été réalisés. Elle propose dans son mémoire que ces pertes soient compensées (DM1, p. 6, 7 et 10).

La revendication territoriale

Le requérant de l'audience publique, le Conseil des Innus de Pessamit, s'oppose à la réalisation du projet puisqu'il revendique un titre aborigène et des droits ancestraux sur un territoire de 35 000 km^2 sur lequel il serait réalisé (M. Raphaël Picard, DT2, p. 5). Pour un autre participant, la communauté de Pessamit subit des injustices depuis le début du développement hydroélectrique. Il allègue que ces projets se sont faits sans leur consentement, sans considérer leur présence et qu'ils « ont eu des effets dévastateurs sur notre mode de vie nous privant trop souvent de l'usage d'un vaste territoire qui nous était nécessaire pour la transmission de notre langue, de nos valeurs, de nos connaissances traditionnelles ou encore de la nourriture qu'elle nous procurait » (M. Tommy Hervieux, DM3, p. 2 et 3).

La consultation

Le Conseil des Innus de Pessamit critique aussi que le projet ait été annoncé avant une consultation préalable adéquate de la communauté. Il déplore que des permis aient été octroyés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune au promoteur, sans leur consentement, pour réaliser des études géotechniques. Il estime que le gouvernement du Québec a abdiqué ses obligations constitutionnelles de consultation (DM2, p. 2 et 3). Un autre participant se demande pourquoi le promoteur ne s'est pas déplacé dans la communauté comme le BAPE pour consulter la population. Il aurait souhaité qu'il rencontre directement la population pour la consulter au lieu de s'adresser au Conseil des Innus de Pessamit (M. Jean-Marie (Jack) Picard, DT2, p. 26, 30, 32 et 34). Un autre participant appuie l'idée d'une consultation de la communauté en soutenant que le territoire appartient à toute la population (M. Jimmy Houde, DT2, p. 49).

Chapitre 3 Les enjeux du projet

Le présent chapitre porte sur des sujets considérés comme des enjeux par la commission d'enquête. Il traite plus particulièrement de certaines activités touchant les milieux biophysique et humain ainsi que quelques aspects d'ordre économique. La commission d'enquête analysera ce projet sur la base des principes édictés par la *Loi sur le développement durable* et son insertion dans son milieu d'accueil en fonction du statut de réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapichka.

Le milieu biophysique

La commission analyse les répercussions du projet sur le milieu biophysique sous l'angle de la protection du milieu humide, de la bande riveraine et du milieu forestier. Pour ce faire, elle tiendra compte de trois principes de développement durable, soit : *protection de l'environnement*, *respect de la capacité de support des écosystèmes* ainsi que *production et consommation responsable*s.

Le premier principe mentionne que, pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement. Le deuxième stipule que les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité. Par conséquent, la commission s'intéresse aux moyens proposés par le promoteur pour éviter, minimiser ou compenser la perte de milieux humides ainsi que pour conserver la végétation dans la bande riveraine.

Le troisième principe *production et consommation responsables* précise que des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources. À cet égard, la commission abordera le milieu forestier sous l'angle du déboisement et de l'aménagement de l'emprise et de l'aire du poste.

Les milieux humides

Le promoteur a répertorié 92 milieux humides totalisant 333 ha dans sa zone d'étude (PR3.1, p. 5-13). Le projet entraînerait la perte de deux tourbières ombrotrophes[1]

1. Une tourbière ombrotrophe est alimentée en eau et en éléments nutritifs uniquement par les précipitations atmosphériques alors qu'une tourbière minérotrophe est aussi alimentée en éléments nutritifs par des cours d'eau.

d'une superficie respective de 1,04 ha et 0,29 ha, situées sur l'emplacement du poste. Au cours de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact, le promoteur s'était engagé à réaliser un inventaire détaillé de ces deux tourbières qui a été fait les 14 et 15 juillet 2011. Il avait comme objectifs de caractériser les associations végétales de ces milieux, de qualifier leur valeur écologique et de vérifier la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Le promoteur juge que la valeur écologique de ces deux tourbières est faible. Elles sont de superficies relativement petites et courantes dans la région et n'ont pas de lien hydrologique avec un cours d'eau. Elles s'insèrent dans une trame naturelle boisée et sont peu perturbées même si la forêt environnante a été marquée par les opérations forestières. Il y a peu d'habitats différents à l'intérieur des unités et les associations végétales sont composées d'espèces très communes, sans aucune espèce floristique menacée ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée (DA10, p. 1, 3, 9 et 15).

Dans le corridor de ligne, aucune grande zone humide n'a été repérée. Les caractéristiques du secteur seraient peu propices à leur développement en raison du relief accidenté, de la présence de nombreux affleurements rocheux et d'une longue pente descendante vers le poste Micoua. Un inventaire plus précis serait tout de même effectué au cours de la phase d'ingénierie détaillée. Si de petits milieux humides étaient repérés dans l'emprise projetée, ils seraient évités en déplaçant des pylônes et la machinerie les contournerait. S'ils ne pouvaient être évités, seule leur strate arborescente serait coupée (PR5.1, p. 7, 8 et 23).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a élaboré une démarche pour évaluer les projets d'intervention dans les milieux humides qui lui sont soumis pour autorisation (tableau 1)[1]. Selon leur situation géographique, leur superficie, l'absence ou non de liens hydrologiques et la présence d'espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables, il classe les milieux humides en trois situations. Tous les projets localisés dans des tourbières ombrotrophes sont analysés en vertu de la situation 3 qui stipule qu'après avoir reçu l'approbation des autorités du Ministère, la direction régionale délivre l'autorisation en appliquant le processus d'analyse basé sur la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ». De façon générale, le Ministère demande que les pertes qui sont inévitables soient compensées en respectant un ratio de compensation proportionnel à la valeur écologique du milieu humide détruit ou perturbé et que la compensation s'effectue, par ordre de préférence, sur les lieux mêmes du projet, sur un terrain adjacent au projet, ailleurs dans le même bassin versant ou dans la même municipalité.

1. [En ligne (30 août 2011) : www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf].

Tableau 1 L'autorisation de projets dans les milieux humides

Situation 1	**BTSL et PLSJ**	**Ailleurs au Québec**
	Superficie du milieu humide inférieure à 0,5 ha et absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac et absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées.	Superficie du milieu humide inférieure à 1 ha et absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac et absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées.
	La direction régionale délivre l'autorisation sur la base de la déclaration signée par un professionnel spécialisé dans le domaine de l'écologie ou de la biologie attestant que les conditions énoncées sont remplies.	
Situation 2	**BTSL et PLSJ**	**Ailleurs au Québec**
	Superficie du milieu humide entre 0,5 et 5 ha et absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac et absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées.	Superficie du milieu humide entre 1 et 10 ha et absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac et absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées.
	La direction régionale délivre l'autorisation en appliquant un processus d'analyse basé sur la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ».	
Situation 3	**BTSL et PLSJ**	**Ailleurs au Québec**
	Superficie du milieu humide supérieure à 5 ha ou liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac ou présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées ou tourbière.	Superficie du milieu humide supérieure à 10 ha ou liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac ou présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées ou tourbière.
	Après avoir reçu l'approbation des autorités du Ministère, la direction régionale délivre l'autorisation en appliquant le processus d'analyse basé sur la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ». Ce processus d'autorisation repose sur une évaluation globale et territoriale du projet.	

NOTE

- Si le projet ne correspond pas aux critères de la situation 1 ou de la situation 2, il est régi par le processus de la situation 3.
- Tous les projets localisés dans des tourbières ombrotrophes ou minérotrophes sont analysés en vertu de la situation 3.
- Les liens hydrologiques considérés sont des liens de surface.
- Une espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable désignée doit être identifiée dans le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* [E-12.01, r. 0.4] ou dans le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* [E-12.01, r. 0.2.3].

BTSL = basses-terres du Saint-Laurent.
PLSJ = plaine du lac Saint-Jean.

Sources : rapports 282 (p. 24) et 283 (p. 30) du BAPE, tableau adapté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2006). *Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides – Une démarche équitable et transparente*.

À ce sujet, la Ville de Gatineau, qui a aussi un statut de MRC, a établi des mesures de contrôle intérimaire sur la gestion des milieux humides, qui stipulent que ceux-ci doivent être compensés dans un ratio équivalent à leur situation, soit respectivement 1 pour 1, 2 pour 1 et 3 pour 1 pour des milieux humides de situations 1, 2 et 3 en fonction des conditions prescrites dans la catégorie « Ailleurs au Québec » par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs[1] (DQ9.1, p. 9). Cette approche pourrait inciter d'autres municipalités ou MRC qui exercent des responsabilités en matière d'aménagement du territoire, à établir une réglementation encadrant la compensation pour la perte de milieux humides sur leurs territoires.

Une analyse comparative de trois scénarios a été réalisée par le promoteur pour déterminer l'emplacement optimal du poste à partir de critères environnementaux et technicoéconomiques (PR3.1, p. 7-9). Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le promoteur a démontré qu'il avait pris en compte la séquence d'atténuation relative à l'impact sur les milieux humides et intégré les étapes de l'évitement et de la minimisation dans son choix de l'emplacement du poste. De plus, il lui a signifié qu'un plan de compensation devrait être proposé (PR5.1, p. 22). Le promoteur s'est engagé à collaborer avec le Ministère et le milieu d'accueil du projet pour étudier des mesures de compensation. Les mesures proposées par le promoteur comprendraient le reboisement de l'emprise de la portion des lignes démantelées, l'amélioration de l'habitat de l'Omble de fontaine, ou une compensation financière sous la forme d'aide à un projet de conservation ou de mise en valeur des ressources déjà envisagée dans la région (*ibid.*, p. 23).

Les mesures de compensation retenues devraient être ciblées afin de maintenir ou bonifier les fonctions et valeurs écologiques des milieux humides. Comme ce ne serait pas le cas pour le reboisement, cette proposition ne pourrait être retenue. La compensation aurait à tenir compte de la valeur écologique des milieux touchés, de leur superficie et considérer les perturbations que ce type de milieu a connues dans la zone d'implantation du projet. Pour le projet, une compensation équivalente à un ratio 3 pour 1 pourrait être exigée puisque les milieux touchés sont de situation 3 et que la superficie requise pour procéder de la sorte équivaudrait à 3,99 ha, ce qui contribuerait à internaliser une partie des coûts environnementaux du projet.

Toutefois, pour de grandes superficies, comme celles touchées par des projets hydroélectriques réalisés sur la Côte-Nord, ce type de compensation pourrait être plus difficile à appliquer et il y aurait lieu de mener une réflexion pour définir les modes de compensation. À cet égard, le ministère du Développement durable, de

1. Selon le cadre écologique de référence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Ville de Gatineau est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales [en ligne (25 octobre 2011) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/conclusion.htm].

l'Environnement et des Parcs a précisé lors des audiences que sa position n'était pas encore définie au sujet de la destruction de tourbières sur la Côte-Nord (Mme Valérie Saint-Amand, DT1, p. 38).

Par ailleurs, puisque la superficie des milieux touchés représente seulement 0,39 % de tous les milieux humides présents dans la zone d'étude du promoteur, il serait pertinent de déterminer si une compensation serait plus structurante d'un point de vue écologique dans un secteur où ces milieux subissent plus de pressions et où ils deviennent de plus en plus rares. À ce sujet, Canards Illimités Canada a produit un Plan de conservation des milieux humides et de leurs hautes terres adjacentes de la région administrative de la Côte-Nord qui pourrait guider les choix d'emplacements à retenir[1].

Enfin, pour éviter que des surfaces qui servent de compensation soient éventuellement perturbées ou modifiées, elles devraient bénéficier d'un statut permanent de protection.

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis que la perte de tourbières ombrotrophes causée par le projet devrait être compensée selon un ratio de 3 pour 1 et que le promoteur, en collaboration avec les organismes de conservation et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait évaluer différentes mesures de compensation et de localisation pour leur mise en œuvre de manière à maximaliser le gain environnemental.*

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait, s'il veut conserver les titres de propriété des milieux humides ayant servis de compensation, donner une servitude de conservation à perpétuité à un organisme voué à la conservation et enregistrer une réserve naturelle reconnue en vertu de la* Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01)*. Le promoteur pourrait également céder la totalité des terrains ayant servi de compensation à un organisme voué à la conservation du patrimoine naturel.*

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis, qu'advenant le cas où le promoteur céderait les terrains à une municipalité ou une MRC, ces dernières devraient s'assurer qu'ils soient reconnus comme réserves naturelles en vertu de la* Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.*

1. [En ligne (13 octobre 2011) : www.ducks.ca/fr/province/qc/plansreg/reg09.html].

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait mener une réflexion pour définir des critères uniformes de compensation pour la perte de milieux humides, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois en s'inspirant minimalement de l'approche préconisée par la Ville de Gatineau, tout en considérant les contraintes de compensation liées aux projets qui engendrent la perte de grandes superficies de ce type de milieux.*

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis que les organisations municipales, qui ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, devraient établir, dans l'esprit de la* Loi sur le développement durable*, une réglementation encadrant la compensation pour la perte de milieux humides sur leur territoire. Afin d'uniformiser les pratiques, cette réglementation pourrait s'inspirer minimalement des mesures de contrôle intérimaire sur la gestion des milieux humides de la Ville de Gatineau qui stipulent qu'un milieu humide doit être compensé dans un ratio équivalent à sa situation, soit 1 pour 1, 2 pour 1 et 3 pour 1 respectivement pour des milieux humides de situations 1, 2 et 3.*

La bande riveraine

Un ruisseau se trouve à l'ouest de l'emplacement du poste aux Outardes et de l'emprise des lignes où l'Omble de fontaine et le Castor ont été répertoriés (PR3.1, p. 7-4). Le promoteur affirme qu'ils ne seraient pas touchés par les travaux puisque les équipements seraient situés en milieu terrestre.

Le promoteur considérerait ce ruisseau comme ayant un cours permanent, bien qu'à la figure 3 une partie de celui-ci est catégorisé comme étant intermittent. Il maintiendrait une bande riveraine de 20 m de protection sur l'ensemble de son parcours. Il utiliserait un mode de déboisement qui vise à protéger les éléments sensibles de l'environnement et à réduire les risques d'érosion. Une végétation serait maintenue et les arbres qui atteindraient une hauteur supérieure à 2,5 m à maturité seraient coupés. La coupe serait manuelle et il n'y aurait aucune circulation de machinerie. Les arbres seraient débardés à distance par une débusqueuse à câble et il n'y aurait aucune activité de brûlage ou de déchiquetage dans cette zone (DQ1.1, p. 5 ; DQ7.1 ; DA11, p. 4 ; PR3.1, p. 1-19 et 8-11).

Le promoteur justifie le déboisement de l'emprise des lignes et l'entretien de la végétation pour assurer la sécurité des employés et la fiabilité du réseau. Pour ce faire, il maintiendrait les dégagements appropriés autour des conducteurs afin de permettre aux équipes d'entretien d'accéder facilement et rapidement aux lignes en cas de panne et d'y travailler en toute sécurité. Cette façon de faire protégerait les équipements de ligne et préviendrait les interruptions de courant en cas d'incendie de forêt (PR3.1, p. 1-21).

Comme le projet serait réalisé en terres publiques, toutes les interventions forestières du promoteur devraient se conformer au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*. L'article 2 stipule que :

> Le titulaire d'un permis d'intervention doit conserver une lisière boisée d'une largeur de 20 m sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à l'écoulement permanent, mesurée à partir de la limite des peuplements d'arbres adjacents à l'écotone riverain. Le présent article ne s'applique pas […] à un titulaire de permis d'intervention pour des travaux d'utilité publique.
> (DQ5.1, p. 3)

L'article 3 ajoute que « Le titulaire d'un permis d'intervention pour des travaux d'utilité publique qui aménage une ligne de transport d'énergie […] nécessitant un déboisement de la lisière boisée doit préserver dans cette lisière les souches et la végétation arbustive ou herbacée ou rétablir cette végétation » (*ibid*.). Cette bande riveraine serait d'une largeur de 20 m (DQ5.1.1).

Les bandes riveraines de protection jouent un rôle essentiel pour préserver la valeur écologique des lacs et des cours d'eau et maintenir leur intégrité. En faisant la jonction entre les écosystèmes aquatiques et terrestres, elles contribuent à préserver les habitats fauniques et floristiques, à minimiser l'érosion et le réchauffement excessif de l'eau, à contrer l'apport de sédiments, à réguler le cycle hydrologique, à filtrer la pollution de l'eau, à agir comme brise-vent naturel et à assumer une fonction paysagère (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, p. 1 et 4)[1]. Compte tenu de l'importance écologique de la bande riveraine et des préoccupations qui ont été exprimées par les participants à l'audience au sujet de leurs activités traditionnelles et de la présence du Castor et de l'Omble de fontaine qui se trouvent à proximité, la coupe d'arbres et les interventions qui s'y dérouleraient devraient être réduites au strict minimum requis afin d'éviter de diminuer la capacité de support de l'écosystème tout en répondant aux objectifs du promoteur.

- *La commission d'enquête constate que le promoteur prendrait des dispositions pour préserver une bande de protection de 20 m qui contribuerait à maintenir la capacité de support de l'écosystème.*

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait conserver la végétation dans son état naturel dans la bande riveraine, tout en limitant ses interventions à des questions de sécurité.*

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2007). *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Guide d'interprétation*, 148 p.

Le milieu forestier

La zone d'étude du promoteur est située sur les terres du domaine de l'État, gérée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans l'unité de gestion Manicouagan-Outardes (093). Cette zone est d'une superficie de 17 898 ha, dont 86 % a une vocation forestière constituée à 65 % de forêts jeunes (moins de 90 ans) et à 17 % de forêts matures. Certains travaux forestiers y ont été réalisés, tels que de la coupe totale, de la coupe avec protection de la régénération et des sols, des travaux d'éclaircies précommerciales, des coupes partielles et du dégagement de la régénération naturelle (PR3.1, p. 5-7 et 5-16). Dans la MRC de Manicouagan la forêt couvre 34 233 km^2 soit 87 % de la superficie totale[1].

La superficie à déboiser pour le poste, les chemins d'accès et l'emprise des lignes serait de 152,3 ha. Même si cette perte est permanente, le promoteur la juge négligeable à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier et il ne prévoit pas la compenser (*ibid.*, p. 8-14, 8-20 et 8-22). Il arrive que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune demande une compensation pour la perte de possibilité forestière pour des travaux d'utilité publique de grande envergure. Or, il considère que, dans le cas présent, les superficies touchées sont négligeables (DQ4.2, p. 1).

Par ailleurs, lors de l'audience publique, le promoteur a affirmé que les portions d'emprises de lignes laissées vacantes à la suite du démantèlement d'une section de la ligne 7011 à l'entrée du poste aux Outardes et d'une autre de la ligne 7004 à l'entrée du poste Micoua seraient reboisées (M. Jacques Trépanier, DT1, p. 33). La superficie totale en question serait de 12, 7 ha. Le promoteur a précisé, lors d'une question complémentaire posée par la commission, qu'il cesserait ses activités de maîtrise de la végétation dans ces deux tronçons de ligne et que la végétation s'y réinstallerait naturellement (DQ8.1).

La valeur écologique des boisés est importante car ils contribuent au maintien de la biodiversité du territoire, servent d'habitat à la faune, jouent un rôle dans la régulation de l'eau, limitent l'impact de l'érosion éolienne, en plus d'assurer des fonctions paysagères. Selon un document du gouvernement du Québec[2] publié en 2005, plusieurs études tendent à démontrer que, sous le seuil de 30 % de superficie boisée dans un écosystème donné, il y aurait une perte significative de biodiversité. Dans ces situations, une mesure de compensation avec un ratio supérieur ou égal à 2 pour 1 pourrait être envisagée. Dans le cas présent, puisque le couvert forestier est

1. [En ligne (21 octobre 2011) : http://mrcmanicouagan.qc.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=22&Itemid=74], p. 54.
2. Gouvernement du Québec (2005). *Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles, addenda au document complémentaire révisé*, p. 14.

supérieur à 50 %, la pertinence d'effectuer un reboisement dans la région immédiate où le projet serait réalisé n'apparaît pas opportune. Toutefois, certains territoires ont un couvert forestier de moins de 50 %, notamment dans les basses-terres du Saint-Laurent. Dans ce contexte, il serait approprié d'initier une réflexion quant à la détermination de critères visant à compenser la perte de superficie boisée, même si le seuil est plus de 50 % du territoire, tout d'abord dans la région immédiate lorsque c'est possible, sinon dans une autre région où le gain forestier serait plus structurant d'un point de vue écologique.

La matière ligneuse prélevée ayant une valeur commerciale serait acheminée aux détenteurs des droits de coupe du territoire concerné, soit Abibow Canada inc. et Almassa Baie-Trinité inc. (M. Jacques Trépanier, DT1, p. 28 et 29). Les résidus de coupe qui n'ont pas de valeur commerciale seraient soit mis en copeaux ou brûlés (PR3.1, p. 8-2). Le choix serait fait par les forestiers selon la saison et dans le respect du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*. Le déchiquetage sur place serait privilégié, mais si les volumes de bois non marchand étaient importants et qu'il se trouvait dans une période où le brûlage est autorisé, le promoteur pourrait procéder par brûlage (M. Jean Hébert, DT1, p. 30). Pour sa part, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs estime préférable le déchiquetage au brûlage sur le plan environnemental puisqu'il permet de maintenir une litière dans le milieu forestier (M. Denis Talbot, DT1, p. 30).

Par ailleurs, le promoteur prévoit déboiser l'espace pour accueillir une future ligne de transport à 735 kV à même l'emprise projetée et pour installer d'éventuels équipements au poste aux Outardes. Cette option représenterait un déboisement supplémentaire d'environ 40 % (figure 3). La future ligne s'insérerait entre les lignes 7004 et 7101 dans un horizon de quinze ans (M. Bruno Picard, DT1, p. 72). Il soutient également que, en déboisant dès maintenant l'emprise nécessaire à cette fin, elle serait d'une largeur moindre pour juxtaposer l'ensemble des lignes projetées (PR5.1, p. 1). Il serait néanmoins possible de ne pas aménager maintenant l'emprise pour la future ligne et d'atteindre la même largeur totale de l'emprise en l'accolant aux lignes existantes au moment de sa construction. Un autre scénario aurait été de construire la nouvelle ligne 7004 à côté de la ligne 7101 et positionner la future ligne à l'extrémité ouest de l'emprise, ce qui, à court terme, aurait exigé moins de déboisement.

Toutefois, le promoteur a expliqué que le projet soumis minimiserait les contraintes techniques et économiques. L'aménagement de l'emprise tel qu'il est proposé éviterait le croisement des lignes et un repositionnement éventuel des pylônes sur de nouvelles fondations afin d'assurer une orientation optimale des lignes et des entrées de poste. De plus, un tel réalignement des pylônes imposerait une limitation du transit

d'électricité, provoquerait une indisponibilité des lignes de transport de plusieurs semaines et représenterait des coûts supplémentaires de plus de 2 M$.

En ce qui concerne le poste, le promoteur affirme que le déboisement dans l'aire de la phase ultime est requis pour l'aire de travail du chantier, afin d'établir une zone tampon de 75 m pour le dynamitage et pour disposer les matériaux de déblais (DQ1.1, p. 1, 2 et 6).

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le déboisement demandé permet de configurer le poste de façon efficace : « c'est quelque chose qui est acceptable […] ça permet de faire des travaux dès maintenant, de configurer ces espaces-là puis de les optimiser en fonction de ce qui est à venir » (M. Denis Talbot, DT1, p. 74 et 75). Il considère que l'espace demandé fait partie du projet soumis pour autorisation, mais il ne peut se prononcer sur les impacts des futures lignes : « C'est certain que ce qui n'est pas présenté dans le cadre du projet actuel, comme les lignes éventuelles, bien, ça, on ne se prononce pas là-dessus parce qu'on n'a aucun détail » (*ibid.*, p. 76). La directive émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permet l'intégration d'éléments connexes soumis pour autorisation. Sinon, ils devraient faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte (PR2, p. 9).

Le 12 mai 2011, dans une correspondance avec le chef du Conseil des Innus de Pessamit, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs précisait que l'ajout de lignes à 735 kV se raccordant au poste aux Outardes est à prévoir en phase ultime, que ces lignes ne font pas l'objet de l'autorisation actuellement demandée et qu'elles seraient soumises à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (DB2, p. 1). Les équipements pour le raccordement au poste aux Outardes feraient partie des projets de lignes à venir et seraient soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

- *La commission d'enquête constate que la possibilité forestière serait peu touchée par le projet et que des mesures seraient prises pour récupérer le bois marchand.*

- *La commission d'enquête constate que l'approche d'aménagement préconisée par le promoteur pour l'emprise des lignes et l'aire du poste permettrait de minimiser les contraintes techniques, d'assurer la fiabilité à long terme du réseau de transport et d'optimiser les travaux.*

- *La commission d'enquête constate que l'espace requis pour l'implantation d'une future ligne et l'aménagement de la phase ultime de l'aire du poste font partie de l'actuelle demande d'autorisation et que les futures lignes de transport et les équipements de raccordement au poste aux Outardes feraient l'objet d'une demande d'autorisation distincte du projet actuel et seraient soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.*

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devraient mener une réflexion afin de déterminer des critères de compensation pour la perte de superficie boisée même si le couvert forestier occupe plus de 50 % du territoire, afin de protéger des écosystèmes dans une autre région où le gain forestier serait plus structurant sur le plan écologique.*

Le milieu humain

Les répercussions sur le milieu humain sont examinées au regard des principes de développement durable *santé et qualité de vie* et *participation et engagement*. Le premier stipule que les personnes, la protection de la santé et l'amélioration de la qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. Ainsi, l'utilisation du territoire pour la pratique d'activités récréatives et traditionnelles constitue un aspect important du maintien d'une saine qualité de vie.

Le principe *participation et engagement*, quant à lui, précise que la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. À cet égard, la commission d'enquête retient la nécessaire concertation des acteurs en présence pour documenter l'utilisation réelle du territoire.

L'utilisation du territoire par la communauté innue

Le projet se réaliserait en milieu forestier, éloigné de toute résidence ou chalet en partie sur les lots de piégeage 135 et 147 de la réserve à castor de Bersimis. Il ne toucherait à aucun étang à castor ni habitat du poisson (DA11, p. 4 ; PR3.1, p. 8-17).

Selon le promoteur, le bruit généré par les travaux de construction du poste et des lignes de raccordement, les déplacements de la machinerie, le transport des matériaux et de la main-d'œuvre de même que la poussière générée et la présence de travailleurs seraient des sources de dérangement pour les utilisateurs du territoire, dont ceux de la communauté innue de Pessamit. Il prévoit mettre en œuvre diverses mesures

d'atténuation pour réduire ces impacts. De façon particulière, il utiliserait la route nationale 389 pour transporter les matériaux de remblai du banc d'emprunt et restreindrait le déplacement des véhicules et engins aux chemins forestiers existants, aux emprises de ligne et à l'emprise du chemin d'accès et du poste (PR3.1, p. 8-17).

Des préoccupations relatives à l'utilisation de banc d'emprunt ont toutefois été exprimées puisque des camions pourraient circuler devant certains campements innus et causer des nuisances. Le promoteur considère que la plupart des impacts seraient temporaires et d'importance allant de mineure à nulle. Il estime que l'intensité de l'impact est fonction de l'utilisation réelle du territoire, de la période des travaux, du choix des bancs d'emprunt et du nombre de trajets requis pour le transport des matériaux (*ibid.*).

Le promoteur compte mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour minimiser les impacts sur les Innus, comme éviter de réaliser les travaux durant les périodes où le secteur est le plus utilisé par la communauté, informer le Conseil des travaux à venir ainsi qu'informer les travailleurs de la présence de campements autochtones et des règles de prélèvement de la faune (*ibid.*, p. 8-17 et 8-18).

Les activités des Innus sur le lot 147 sont concentrées dans la partie sud alors qu'aucune activité n'est documentée pour le lot 135. La fréquentation du territoire, qui comprend 85 lots de piégeage, semble diminuer depuis plusieurs années. Le nombre de piégeurs déclarant des ventes de fourrure serait passé de 43 en 1993-1994 à 19 en 2000-2001. Les prises de chasse et de piégeage pour l'ensemble de la communauté ne sont pas enregistrées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ni au Conseil des Innus de Pessamit. Toutefois, la valeur des ventes de fourrure pour l'ensemble de la réserve à castor de Bersimis, compilées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, atteignait 28 000 $ en 2005-2006 pour retomber à 8 100 $ l'année suivante (*ibid.*, p. 5-43, 5-44 et 8-17).

L'utilisation du territoire par les Innus a été estimée par le promoteur à partir des connaissances acquises lors des études de projets semblables réalisés dans la région au début des années 2000. Les répercussions appréhendées du projet n'ont cependant pas fait l'objet de discussions avec la communauté. Le promoteur souligne que, depuis la réunion d'information générale tenue le 16 décembre 2009 avec le Conseil des Innus de Pessamit, et malgré plusieurs correspondances, aucun échange n'a permis de documenter les inquiétudes de la communauté en rapport avec le projet (PR5.1, p. 19 ; Mme Julie Dubé, DT1, p. 19 ; PR3.1, p. 4-7 et 4-8).

Toutefois, en séance publique, le promoteur a réitéré sa volonté de s'asseoir avec les représentants de la communauté pour tenir compte de leurs préoccupations : « nous sommes toujours ouverts à toute discussion pour intégrer les impacts

environnementaux que la communauté innue de Pessamit pourrait avoir » (M. Jacques Trépanier, DT1, p 18).

Le Conseil des Innus de Pessamit aurait transmis une trentaine de lettres à différents ministères, dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour leur signifier que « le processus ne suivait pas un cours normal d'explication du projet dans son ensemble » (M. Raphaël Picard, DT2, p. 9). Selon le chef du Conseil des Innus de Pessamit, le projet n'a pas fait l'objet d'une consultation réelle et adéquate conformément aux droits constitutionnels et aux obligations de la Couronne (DM2, p. 2).

D'un côté, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement demande au promoteur de documenter l'utilisation du territoire qui est faite par les autochtones (M. Denis Talbot, DT1, p. 41 et 42). D'un autre côté, le promoteur a précisé que la consultation relative aux revendications territoriales est plutôt du ressort gouvernemental que du sien et que celle qu'il a réalisée concernait seulement l'utilisation du territoire (DA11, p. 1).

- *La commission d'enquête constate que le promoteur, malgré ses démarches auprès des représentants de la communauté innue de Pessamit, est toujours disposé à les rencontrer pour prendre en compte leurs préoccupations et pour mieux documenter l'utilisation du territoire de la zone à l'étude.*

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis que, sur la base des informations disponibles, la réalisation du projet ne compromettrait pas les activités traditionnelles de la communauté de Pessamit.*

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis que le choix de l'emplacement du banc d'emprunt devrait être discuté entre le promoteur et les représentants de la communauté innue de Pessamit pour minimiser les nuisances.*

- ***Avis –*** *La commission d'enquête est d'avis qu'il n'est pas de son ressort de se prononcer sur le bien-fondé des revendications territoriales des Innus et de l'étendue de l'obligation de consultation et d'accommodement du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada à leur égard.*

Les aspects économiques

La commission d'enquête examine dans la présente section les retombées économiques du projet sous l'angle du principe de l'*efficacité économique*. Celui-ci stipule que l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Le promoteur estime le coût du projet à 188,7 M$, soit 150,6 M$ pour le poste et 38,1 M$ pour la ligne. Les retombées économiques régionales directes sont évaluées à 17,2 M$, ce qui représenterait 9 % du coût du projet (PR3.1, p. 1-16 et 1-27).

Le promoteur prévoit favoriser les retombées économiques régionales par des clauses aux contrats obligeant les mandataires à utiliser les services de camionneurs artisans, des dépôts de matériaux et des équipements situés dans la région où se déroulent les travaux. Il offrirait le déboisement aux entrepreneurs locaux, il ferait appel à des firmes régionales de services professionnels et favoriserait la sous-traitante régionale (*ibid.*, p. 1-28).

Pour les travaux dont la valeur est inférieure à un million de dollars, le promoteur pourrait publier des appels de soumissions limités à la région d'accueil lorsque le marché assure une concurrence suffisante. La valeur fixée et certaines modalités d'application peuvent varier en fonction de la région d'accueil. Lorsque le montant des travaux est supérieur à cinq millions de dollars, le promoteur pourrait inclure une clause de sous-traitance régionale. Le promoteur est par ailleurs disposé à rencontrer annuellement les responsables socioéconomiques de la région intéressée par le projet et ses retombées économiques. Il est aussi disposé à se joindre aux représentants d'Hydro-Québec du projet Romaine au cours de leurs rencontres bimestrielles avec les MRC tenues pour annoncer les contrats à venir dans le projet de poste aux Outardes (DQ3.1, p. 1 et 2).

Le promoteur verserait des montants en vertu de son programme de mise en valeur intégrée. Un pour cent de la valeur autorisée des nouvelles installations serait mise à la disposition des communautés locales pour réaliser des projets visant à améliorer l'environnement, les infrastructures ou encore appuyer le développement touristique (M. Jacques Trépanier, DT1, p. 14).

En ce qui concerne les retombées économiques pour la communauté innue, le promoteur a mentionné en audience publique qu'il n'y a pas eu de discussions d'engagées. Il est cependant ouvert à toute négociation pouvant porter entre autres sur les emplois, les contrats de gré à gré ou des montants qui seraient versés en vertu du programme de mise en valeur intégrée (*ibid.*, p. 47 à 49).

- *La commission d'enquête constate que des mesures seraient prises par le promoteur pour favoriser, lorsque possible, les retombées économiques locales, en collaboration avec les représentants économiques de la région.*

- *La commission d'enquête constate que le promoteur est disposé à rencontrer les représentants de la communauté innue de Pessamit pour déterminer les moyens à prendre pour favoriser les retombées économiques dans leur milieu.*

La réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapichka

La réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapichka, désignée en 2007, est le fruit d'une initiative de la communauté, prenant racine dans une volonté constructive de diversifier ses options et s'ouvrir sur le monde.

Les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)[1] dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique.

Ces réserves ont pour objectif de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social. Elles permettent au milieu de tester et développer, sur une base volontaire, des approches novatrices de développement durable du niveau local au niveau international. On dénombre 580 sites répartis dans 114 pays.

Le projet de poste aux Outardes, notamment sur la base des mesures proposées par la commission, s'inscrirait dans ces objectifs et s'insèrerait dans son milieu d'accueil sans interférer sur son statut de réserve mondiale de la biosphère.

1. [En ligne (1er novembre 2011) : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves ;
www.unesco.ca/fr/activite/sciences/biospheres.aspx ;
www.rmbmu.com].

Conclusion

Au terme de son analyse et après avoir examiné la documentation déposée et entendu les commentaires, opinions et préoccupations des participants, la commission d'enquête estime que le projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV est justifié et pourrait être autorisé avec certaines conditions afin d'assurer sa réalisation dans une perspective de développement durable. Le projet s'insèrerait également dans son milieu d'accueil sans interférer sur son statut de réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapichka.

La perte de tourbières ombrotrophes devrait faire l'objet d'une compensation selon un ratio équivalent à trois fois la superficie des milieux touchés (3 pour 1). Afin d'en assurer le caractère perpétuel, le promoteur devrait, s'il veut conserver les titres de propriété, faire don d'une servitude de conservation à perpétuité à un organisme voué à la conservation et enregistrer une réserve naturelle reconnue en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Le promoteur pourrait également céder la totalité des terrains de compensation à un organisme voué à la conservation.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait mener une réflexion pour définir des critères uniformes de compensation pour la perte de milieux humides, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois en s'inspirant minimalement de l'approche préconisée par la Ville de Gatineau dans son règlement de contrôle intérimaire à cet effet, tout en considérant les contraintes de compensation liées aux projets qui engendrent la perte de grandes superficies de ce type de milieux.

Le promoteur prendrait des dispositions pour préserver une bande riveraine de 20 m le long du ruisseau qui se trouve à l'ouest de l'emplacement du poste aux Outardes. Il devrait conserver la végétation dans son état naturel, tout en limitant ses interventions à des questions de sécurité.

En ce qui concerne le milieu forestier, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devraient mener une réflexion visant à déterminer des critères de compensation pour la perte de superficie boisée même si le couvert forestier occupe plus de 50 % du territoire, et ce, afin de protéger des écosystèmes dans une autre région où le gain forestier serait plus structurant sur le plan écologique.

Sur la base des informations disponibles, la réalisation du projet ne compromettrait pas les activités traditionnelles de la communauté de Pessamit. Le promoteur, malgré ses démarches auprès de leurs représentants, serait toujours disposé à les rencontrer pour prendre en compte leurs préoccupations et pour mieux documenter l'utilisation du territoire. De façon particulière, le choix de l'emplacement du banc d'emprunt des matériaux de remblai devrait être discuté entre le promoteur et les représentants de la communauté innue de Pessamit pour minimiser les nuisances.

Fait à Québec,

Pierre Fortin Président de la commission d'enquête	Denis Bergeron Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :
Jasmin Bergeron, analyste

Avec la collaboration de :
Virginie Begue, agente de secrétariat
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Marie-Claude Tanguay, conseillère en communication

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le requérant de l'audience publique

Conseil des Innus de Pessamit
M. Raphaël Picard

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 22 août 2011.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Pierre Fortin, président
Denis Bergeron, commissaire

Son équipe

Virginie Begue, agente de secrétariat
Jasmin Bergeron, analyste
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Marie-Claude Tanguay, conseillère en communication

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Danielle Hawey, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

Les 8, 11 et 17 août 2011

Rencontres préparatoires tenues à Québec

1re partie

Le 22 août 2011
Centre communautaire Ka Mamuitnanut Pessamit

2e partie

Le 15 septembre 2011
Centre communautaire Ka Mamuitnanut Pessamit

Le promoteur

Hydro-Québec

M. Jacques Trépanier, porte-parole
Mme Julie Dubé
M. Jean Hébert
M. Bruno Picard

Les personnes-ressources

M. Denis Talbot, porte-parole
Mme Valérie Saint-Amant

Ministère du Développement durable , de l'Environnement et des Parcs

Secteur Faune
Mme Catherine Ayotte
M. Daniel Poirier

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Secteur Forêt
M. Pierre Clouâtre

Les participants

		Mémoires
M. Marco Bacon		
Mme Lynne Champoux-Williams		
M. Roger Collard		
M. Tommy Hervieux		DM3
M. Jimmy Houde		Verbal
M. Jean-Marie (Jack) Picard		Verbal
M. Robert Vachon		Verbal
Abibow Canada inc.	M. Denis Villeneuve	DM1 DM1.1
Conseil des Innus de Pessamit	M. Raphaël Picard	DM2
Innovation et développement Manicouagan (CLD) et Chambre de commerce de Manicouagan	M. François Désy M. Guy Simard	DM4

Au total, quatre mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont trois ont été présentés en séance publique ainsi que trois opinions verbales. Quant au mémoire non présenté, la commission a pris les dispositions afin de confirmer le lien entre ce mémoire et son auteur.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale Alice-Lane
Baie-Comeau

Centre communautaire Ka Mamuitunanut
Betsiamites

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 HYDRO-QUEBEC TRANSÉNERGIE. *Avis de projet*, novembre 2009, 4 pages.

PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, décembre 2009, 22 pages.

PR3 HYDRO-QUEBEC TRANSÉNERGIE. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.

PR3.1 *Étude d'impact*, rapport principal, octobre 2010, pagination diverse.

PR3.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, février 2011, 1 page.

PR4 Ne s'applique pas.

PR5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 21 janvier 2011, 7 pages.

PR5.1 HYDRO-QUEBEC TRANSÉNERGIE. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, février 2011, 31 pages et annexes.

PR5.2 *Résumé*, février 2011, 28 pages et annexes.

PR5.2.1 HYDRO-QUEBEC TRANSÉNERGIE. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, février 2011, 3 pages.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 29 novembre 2010 au 15 mars 2011, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 15 mars 2011, 3 pages.

PR8 HYDRO-QUEBEC TRANSÉNERGIE. *Liste des lots touchés par le projet*, mars 2011, 1 page.

Par le promoteur

DA1 HYDRO-QUÉBEC. *Présentation du projet poste aux Outardes et lignes à 735 kV*, 22 août 2011, 36 pages.

DA2 HYDRO-QUÉBEC. *Carte 7-1 concernant l'emplacement retenu pour le projet de poste aux Outardes et lignes à 735 kV*, document présenté le 22 août 2011, octobre 2010, 1 page.

DA3 HYDRO-QUÉBEC. *Potentiel de croissance*, document présenté le 22 août 2011, 1 page.

DA4 HYDRO-QUÉBEC. *Projet d'addition du poste aux Outardes*, document présenté le 22 août 2011, 1 page.

DA5 HYDRO-QUÉBEC. *Faits saillants de la rencontre avec le Conseil des Innus de Pessamit du 16 décembre 2009*, 1 page.

DA6 HYDRO-QUEBEC. *Réponse à la demande de la commission concernant la tenue de rencontres avec le Conseil de bande Pessamit*, 24 août 2011, 1 page.

DA7 HYDRO-QUÉBEC. *Tableaux concernant l'évaluation de la main-d'œuvre spécialisée pour le volet poste et le volet ligne*, 2 pages.

DA8 HYDRO-QUÉBEC. *Tableau concernant les ventes à l'exportation d'Hydro-Québec Production 2000-2010*, 1 page.

DA9 HYDRO-QUÉBEC. *Information concernant le volume de bois marchand généré par les différentes activités du projet et les superficies de traitement sylvicole affectées par les travaux*, 26 août 2011, 1 page et annexe.

DA10 AECOM. *Inventaire détaillé de deux tourbières et inventaire des EFMVS*, document remis à Hydro-Québec Équipement et services partagés, août 2011, 19 pages et annexe.

DA11 HYDRO-QUÉBEC. *Rectifications au mémoire du Conseil des Innus de Pessamit (DM2)*, 22 septembre 2011, 4 pages.

Par les personnes-ressources

DB1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question de la commission sur la consultation de la communauté de Pessamit dans le cadre du projet*, 24 août 2011, 1 page.

DB2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Correspondance entre le ministère et le chef du Conseil des Innus de Pessamit dans la cadre de la consultation gouvernementale sur le projet du poste aux Outardes*, entre le 27 avril 2010 et le 12 mai 2011, 13 pages.

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur Hydro-Québec concernant l'emprise projetée et la future ligne à 735 kV ainsi que le déboisement et l'aménagement de l'aire du poste*, 31 août 2011, 1 page et annexe.

DQ1.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ1*, 2 septembre 2011, 6 pages.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'autorisation de l'emprise de la future ligne à 735 kV et les superficies de la phase dite « ultime » du poste*, 31 août 2011, 1 page.

DQ2.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**.** *Réponse à la question du document DQ2*, 1er septembre 2011, 2 pages.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions nos 9 à 11 adressées au promoteur*, 23 septembre 2011, 1 page et annexe.

DQ3.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ3*, 27 septembre 2011, 2 pages.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, 23 septembre 2011, 2 pages.

DQ4.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse concernant le caribou, question no 1 du document DQ4*, 26 septembre 2011, 1 page.

DQ4.2 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions nos 1 et 2 du document DQ4*, 27 septembre 2011, 2 pages.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le* Règlement des normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, 6 octobre 2011, 2 pages.

DQ5.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question du document DQ5*, 7 octobre 2011, 2 pages et annexe.

DQ5.1.1 *Précision à la réponse donnée dans le document DQ5.1*, 12 octobre 2011, 1 page.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la* Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, 6 octobre 2011, 2 pages.

DQ6.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question du document DQ6*, 6 octobre 2011, 1 page.

DQ7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur concernant la largeur de la bande riveraine où serait appliqué le mode de déboisement B*, 13 octobre 2011, 1 page.

DQ7.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponse à la question du document DQ7*, 14 octobre 2011, 1 page.

DQ8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur sur la superficie totale du déboisement des surfaces électriques démantelées*, 19 octobre 2011, 1 page.

DQ8.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponse à la question du document DQ8*, 20 octobre 2011, 1 page.

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande de dépôt de document adressée à la Ville de Gatineau concernant un règlement de contrôle intérimaire protégeant les milieux humides répertoriés sur son territoire*, 19 octobre 2011, 1 page.

DQ9.1 VILLE DE GATINEAU. *Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-6-2011*, à jour le 19 octobre 2011, 12 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV.*

DT1 Séance tenue le 22 août 2011 en soirée à Pessamit, 88 pages.

DT2 Séance tenue le 15 septembre 2011 en soirée à Pessamit, 51 pages.

Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz